



VILLE D'APT

CONVENTION D'ACCUEIL AU SEIN DES ACCUEILS DE LOISIRS MUNICIPAUX A DESTINATION DES ENFANTS RESIDENTS LA COMMUNE DE SAINT-SATURNIN-LES-APT

Entre la Commune d'Apt, représentée par le maire, Madame Véronique ARNAUD-DELOY

Et

La Commune de Saint Saturnin-lès-Apt, représentée par le maire, Monsieur Christian BELLOT

Il a été convenu ce qui suit :

L'objet de cette convention est d'établir les conditions d'accueil des enfants de la commune de Saint Saturnin lès Apt dans les accueils de loisirs de la ville d'Apt pour l'année **2023**,

Les enfants âgés de 3 à 5 ans seront accueillis à l'accueil de loisirs municipal maternel et les enfants de 6 à 16 ans à l'accueil de loisirs municipal de Bosque.

ARTICLE 1 - Inscription

L'inscription administrative aura lieu à l'accueil de loisirs de Bosque et à l'accueil de loisirs maternel durant les permanences réservées à cet effet. Les parents se muniront des pièces demandées afin de compléter et signer une fiche d'inscription pour chaque enfant et procéder au règlement du séjour.

ARTICLE 2 - Participation financière

La participation financière par jour et par enfant de la commune de Saint Saturnin lès Apt sera établie selon le tarif journalier demandé aux familles. Ce tarif journalier varie en fonction du barème du quotient familial en qualité d'allocataire de la CAF ou de la MSA.

Pour information le cout journalier par enfant aux accueils de loisirs de la ville d'Apt pour l'été de l'année **2020 est de 49,86 euros**

Tarifs en fonction du quotient familial d'allocataire CAF ou MSA	Participation famille par jour et par enfant	Participation ville de Saint-Saturnin-lès-Apt
Quotient < 596	3.60	22.40
Quotient de 596 à 1196	7.20	18.80
Quotient de 1197 à 1796	8.60	17.40
Quotient de 1797 à 2259	8.80	17.20
Supérieur à 2260 ou non allocataire	11.60	14.40

ARTICLE 3 - Durée

Cette convention est établie pour la période du **02 janvier au 20 décembre 2023**, durant les mercredis et vacances scolaires.

ARTICLE 4 - Financement

La somme à régler par la commune de Saint Saturnin les Apt sera déterminée par le nombre de jours de présence des enfants sur la période concernée. Un tableau des présences sera fourni à la Commune de Saint Saturnin les Apt en décembre 2023. Il précisera les noms et prénoms des enfants, le nombre de jours de présence, le tarif journalier et la participation totale de la mairie.

Fait à Apt le

Le Maire d'APT,
Véronique ARNAUD-DELOY

Le Maire de SAINT SATURNIN LES APT,
Christian BELLOT

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20230328-002995-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2023